

ARRÊTE MUNICIPAL N°118/2025/PM

OBJET : Arrêté portant création d'un carrefour formé par les rues Alphonse de Lamartine, Paul Eluard et de Guirard et de place de stationnement en quinconce, rue Alphonse de Lamartine.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministérielle de 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie, marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de modifier la réglementation afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un carrefour formé par les rues Alphonse de Lamartine, Paul Eluard et de Guirard.

La circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue de Guirard doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Paul Eluard, considéré comme voie prioritaire,

Un panneau de signalisation AB3 et panonceau M9c «Cédez le Passage» sont installés rue de Guirard à l'intersection avec la rue Paul Eluard.

Un terre plein avec panneaux de signalisation, B21a1 «panneau de contournement par la droite» et J5 «contournement par la droite d'un îlot séparateur en saillie annoncé par une ligne continue», sont installés rue de Guirard à l'intersection avec la rue Paul Eluard.

- Les usagers circulant sur la rue Alphonse de Lamartine doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Paul Eluard, considéré comme voie prioritaire.

Un panneau de signalisation AB3 et panonceau M9c «Cédez le Passage» sont installés rue Alphonse de Lamartine à l'intersection avec la rue Paul Eluard.

Un terre plein avec panneaux de signalisation, B21a1 «panneau de contournement par la droite» et J5 «contournement par la droite d'un îlot séparateur en saillie annoncé par une ligne continue», sont installés rue Alphonse de Lamartine à l'intersection avec la rue Paul Eluard.

Article 2 : Il est créé des places de stationnement sur la chaussée, rue Alphonse de Lamartine, en quinconce répartie en deux zones afin de créer un alternat :

- Six places de stationnement en face du numéro 8 au numéro 12,
- Trois places de stationnement en face du numéro 4.

Article 3 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt cinq Mars deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes